

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux	
Catégorie : Espaces protégées	Source de la saisine : État.
Avis n° 2022-40	
15/11/2022	Travaux en réserve naturelle régionale du Courant d'Huchet : confortement provisoire du chemin d'accès à la zone de chantier du barrage de la Nasse

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux en visioconférence, a examiné au titre des articles R 332-23 à 25 du Code de l'Environnement, au titre de la modification de l'état ou aspect d'une réserve naturelle, la demande d'autorisation de travaux déposée par le gestionnaire de la RNN du Courant d'Huchet et transmis au secrétariat du CSRPN le 24 octobre 2022.

Ce projet a pour objet de réaliser des travaux de confortement provisoire du chemin d'accès au chantier du barrage et de la passerelle de la Nasse afin de permettre la circulation des engins de chantier (grues mobiles, camions toupie, etc.). Ces travaux consistent en la mise en place d'un géotextile recouvert d'un empierrement en grave de Saint-Martin-d'Oney sur environ 650 mètres linéaires x 3 m de large de piste identifiés comme impraticables. Les zones aménagées seront remises en état après les travaux de reconstruction du barrage et de la passerelle de la Nasse.

La remise en état de la passerelle et du barrage de la Nasse est une opération jugée secondaire en termes de priorité dans le plan de gestion de la RNN mais qui devient prioritaire en termes de sécurité des personnes compte tenu de la dégradation de l'ouvrage. Ces travaux sont autorisés par arrêté préfectoral 40-2020-00208 du 18/01/2022. Le CSRPN n'a pas été consulté pour la réalisation de ces travaux au sein de la réserve car le projet était prévu dans le plan de gestion.

Les modalités techniques proposées pour conforter provisoirement le chemin d'accès au chantier sont acceptables, moyennant la vérification d'un bon dimensionnement de la largeur pour les véhicules (pas de dégradations de la piste en plus en largeur, pas d'atteinte aux arbres présents en bords de piste). Il faudra aussi veiller au non apport de végétaux exotiques via les roues des camions et les granulats d'empierrement. Le CSRPN attire l'attention sur le respect des dimensions du chemin d'accès et l'absence d'impact sur les ourlets de végétation et les manteaux qui pourraient présenter des enjeux.

Le CSRPN attire l'attention de la DDTM et du porteur de projet sur l'utilisation de granulats calcaires en milieu acide. Il conviendrait de préférer l'utilisation de roches siliceuses.

Le **CSRPN Nouvelle-Aquitaine**, réuni en CST-Bordeaux, formule à l'unanimité, pour la réalisation des travaux de confortement provisoire du chemin d'accès au chantier du barrage et de la passerelle de la Nasse, **un avis favorable sous conditions de :**

- mise en place de dispositifs pour empêcher tout ruissellement vers l'étang et l'aulnaie,
- mise en place de dispositifs pour empêcher tout départ des granulats vers les milieux sensibles,
- élargir les moyens de prévention contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes prévus dans l'arrêté du 18/01/2022 au granulats qui sera utilisé pour empiercer le chemin (pas de transfert de banques de graines via ce granulats),
- s'assurer du retrait total de l'empierrement, du géotextile et des déchets en fin de travaux.

Le Président du CSRPN N-A

